

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie et les articles L6121-1 et suivants, L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires et portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ;
- VU** le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation ;
- VU** L'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information du compte personnel de formation » modifié ;
- VU** les conditions générales d'utilisation de « Mon Compte Formation » :
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention annuelle 2025 signée le 10 juillet 2025 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 19 juin 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des

formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement afin de faire évoluer 1 emploi = 1 formation pour plus de souplesse;
le rejet de l'amendement relatif au soutien à la formation des salariés des entreprises à but d'emploi;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au Budget primitif 2026, d'une dotation de 63 968 212 € d'autorisations d'engagement et de 57 530 209 € de crédit de paiement en fonctionnement au titre du programme E501 – Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi.

D'ATTRIBUER

une dotation de 2 000 000 € à la Caisse des dépôts et consignation,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 2 000 000 €,

D'APPROUVER

la convention 2026 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes, telle que présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 230 000 € (opération n°25D04230) pour la maintenance et le développement des fonctionnalités des outils de gestion de la formation professionnelle votée par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Cette élue ne prend pas part au vote : Séverine ORDRONNEAU.